



SERVICE DES BIENS À DOUBLE USAGE

NOTICE

DE DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE

EXPORTATION DE BIENS À DOUBLE USAGE

Table des matières

Principes généraux.....	2
Les documents à transmettre	3
Informations à fournir selon les cas	4
Dispositions particulières en fonction du régime douanier	5
Licence papier ou dématérialisée ?	6
Comment remplir ma demande de licence ?.....	7

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

Principes généraux

- Les demandes de licences individuelles sont déposées par voie dématérialisée :
 - sur le « Portail Visiteur » d'Egide (<https://egide-visiteur.finances.gouv.fr/>) pour les exportateurs nouveaux ou occasionnels.
 - sur le portail « Egide avec authentification forte » (<https://egide.finances.gouv.fr/>) pour les exportateurs réguliers (au-delà de trois demandes par an).
- L'utilisation de caractères spéciaux dans une demande Egide est fortement déconseillée (risque de blocage technique lors du dédouanement).
- Le signataire certifie sincères et véritables les informations portées sur la demande de licence. Il est de sa responsabilité de ne soumettre que des informations fiables et cohérentes.



En cas d'erreur, l'exportation autorisée par le SBDU sera néanmoins bloquée en douane.

- Les cases suivantes doivent être obligatoirement renseignées : 0 (licence dématérialisée), 1 (exportateur), 5 (destinataire), 10 (utilisateur final, si différent du destinataire), 11 (État-membre où sont situés les biens), 12 (État-membre de dédouanement), 13 (pays de destination finale), 14 (biens), 15 (code douanier), 16 (classement du bien), 17 (valeur), 18 (quantité), 19 (utilisation finale), 21 (régime douanier), 22 (mentions spéciales le cas échéant), 23 (information) et 24 (signature).
- Vous devez déposer **une seule demande pour un même flux d'exportation** (mêmes exportateur, destinataire, utilisateur final (UF) et régime douanier). Vous détaillerez les biens supplémentaires dans l'onglet d'Egide prévu à cet effet.
- Les autorisations sont délivrées au bénéfice exclusif de l'établissement demandeur cité en case 1 identifié par son numéro EORI.
- Sur demande motivée, le SBDU peut étendre la durée de validité d'une autorisation pour une durée n'excédant pas 6 mois. Attention, le SBDU ne peut pas proroger une licence expirée.
- La licence peut être demandée avant ou après signature du contrat. Dans tous les cas, le SBDU recommande de prévoir notamment une clause liant l'exécution du contrat à l'obtention de la licence.

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

[Pour toutes questions douanières : Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

Les documents à transmettre

Documents obligatoires :

- Pour une première demande déposée sur le portail visiteur, un extrait de KBis, de LBis ou un relevé d'inscription au répertoire SIRENE de l'établissement demandeur.
- **Pour une demande portant sur des biens de cryptologie¹ (catégorie 5 partie II de l'annexe I du Règlement 428/2009 modifié) :**
Ajouter en case 14 **pour chaque bien le numéro de dossier à 8 chiffres de l'Autorisation d'exportation de moyens de cryptologie**, délivrée par l'ANSSI, **en cours de validité** ou à défaut du récépissé de la nouvelle demande d'une telle autorisation.

Documents importants pour l'instruction de la demande :

- **CUF** ([Certificat d'utilisation finale](#)). Il doit être cohérent avec la demande et signé par l'utilisateur final des biens.



Une demande d'exportation ou de réexportation définitive sans CUF risque d'être retardée, voire compromise.

- **Documentation technique.** Lorsque les biens ont déjà fait l'objet d'une autorisation par le SBDU, il n'est pas nécessaire de la joindre. Elle pourra vous être demandée en cours d'instruction.



Pour les biens de cryptologie, la documentation technique n'est pas nécessaire.

- Vous pouvez joindre une **note de contexte** pour expliciter certains points particuliers du projet d'exportation. La note est particulièrement recommandée pour un flux nouveau.

¹ En application du décret n°2007-663 du 2 mai 2007 pris pour l'application des articles 30, 31 et 36 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et relatif aux moyens et aux prestations de cryptologie.

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

Informations à fournir selon les cas

Demande faite suite à l'activation de la clause attrape-tout (Catch-All, article 4 du règlement 428/2009)²

- Inscrire « *CatchAll* » en case 16, et indiquer en case 22 le numéro de courrier du SBDU vous signifiant la soumission à licence des biens concernés. Une copie de cette lettre peut également être jointe.

Les licences « Annule et remplace »

- En cas d'erreur ou de changement de périmètre (ex : modification valeur du bien, modification du destinataire/utilisateur final etc.) de l'exportation sur une licence délivrée ou en cas de perte d'une licence non dématérialisée, il convient de soumettre un nouveau dossier de demande complet.
- Un changement de périmètre de la licence doit être expliqué et détaillé dans un *courrier d'accompagnement*.
- Toutefois, si le changement porte uniquement sur le *code douanier des marchandises (case 15)*, il convient de ne pas solliciter une nouvelle licence mais de faire une demande explicite de changement de code douanier par courriel (auprès de l'agent ayant prononcé la recevabilité de votre demande ou sur doublusage@finances.gouv.fr).

Ces codes douaniers des marchandises évoluant chaque année, vous êtes appelés à les vérifier avant de soumettre votre déclaration d'exportation.

- Si la licence à remplacer n'est pas dématérialisée, la copie numérisée complète (recto et verso) de la licence concernée portant les éventuelles imputations doit être jointe à la demande. **Les originaux de la licence à annuler et à remplacer devront être envoyés par courrier postal** à l'adresse indiquée en case 6 du formulaire à réception de l'attestation de recevabilité, impérativement accompagnés du numéro FRI-AA-XXXXX de la nouvelle autorisation en cours d'instruction.

- En case 22, vous écrirez la mention appropriée :
 - **Si la licence n'a pas été utilisée** : « *La présente demande annule et remplace la licence [FRI-XX-XXXXX]. Je m'engage à ne pas l'utiliser.* »
 - **Si la licence a été partiellement utilisée** : « *La présente demande annule et remplace la licence [FRI-XX-XXXXX]. Je m'engage à ne plus l'utiliser. La présente demande ne couvre que les quantités restantes à exporter sur la licence [FRI-XX-XXXXX]* »
 - En cas de **perte d'une licence au format papier**, ajouter aux engagements ci-dessus : « *La licence papier perdue sera retournée au SBDU si elle est retrouvée.* »



En cas de *changement d'adresse, de raison sociale ou d'EORI* de l'établissement exportateur porté en case 1, contacter doublusage@finances.gouv.fr.

² Voir l'article 4 du Règlement (CE) N° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Informations : <https://www.sbdou.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

Dispositions particulières en fonction du régime douanier

- **10.00 (Exportation définitive), 11.00** (régime spécial) : le **CUF** est particulièrement important pour l'instruction de ce type de demandes.
- **21.00 (Exportation temporaire pour perfectionnement passif en cas de retour du bien après modification, ouvraison ou transformation)** : il n'est pas utile de fournir un CUF.
 - La **durée demandée d'exportation temporaire** doit être indiquée en nombre de mois, en case 22 dans la ligne *ad hoc*, dans la limite impérative de 36 mois fixée par le code des douanes.
 - Le signataire porte en case 22 l'**engagement** suivant : « *Les biens sont maintenus sous la responsabilité de l'exportateur pendant toute la durée de l'exportation temporaire, et seront intégralement réimportés en France au plus tard au terme de la période autorisée.* ».
- **23.00 (Exportation temporaire avec retour du bien en l'état)** : Ce régime est généralement employé pour les démonstrations ou dans le cadre d'une prestation de service. Il n'est pas utile de fournir un CUF.
 - Sélectionner « Licence non dématérialisée » en case 0.
 - La **durée demandée d'exportation temporaire** doit être indiquée en nombre de mois en case 22, dans la limite impérative de 36 mois fixée par le Code des douanes.
 - Le signataire porte en case 22 l'**engagement** suivant : « *Les biens sont maintenus sous la responsabilité de l'exportateur pendant toute la durée de l'exportation temporaire, et seront intégralement réimportés en France sans ouvraison ni modification au plus tard au terme de la période autorisée.* ».
 - Il est possible d'opérer avec ce régime une démonstration ou prestation dans plusieurs pays. Dans ce cas, il faut mentionner ces pays en case 19.
 - Une déclaration de ré-importation devra être faite auprès de votre bureau de douane afin que votre licence soit re-créditée.

À titre exceptionnelle, une licence d'exportation temporaire (23.00 ou 21.00) déjà utilisée est susceptible d'être transformée en licence d'exportation définitive, au bénéfice de la partie initialement prévue afin de permettre la prise en compte d'un changement de circonstances imprévisible lors du dépôt de la demande initiale. Cette transformation requiert une autorisation expresse du SBDU.

La procédure est la suivante: l'exportateur en fait la demande **motivée** auprès du chef du service des biens à double usage, par courriel adressé à doublusage@finances.gouv.fr. Un certificat d'utilisation finale conforme et portant des éléments d'explication relatifs au changement du type d'exportation doit être fourni. Cette demande de transformation est appréciée à titre discrétionnaire, dans les meilleurs délais.

En cas de réponse positive du chef du service des biens à double usage, l'exportateur et les services douaniers en sont informés par courriel. Dans ce cas, les exemplaires de licences non dématérialisées en la possession de l'exportateur sont retournés au SBDU sans délai aux fins de régularisation du régime douanier.

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

- **31.51 (Réexportation suite à importation temporaire pour réparation)**. La demande doit être accompagnée des **documents d'importation des biens à réexporter** si le bien est déjà importé et le cas échéant de la **licence d'exportation initiale**.
 - Si la demande est déposée avant l'importation effective des biens en France, vous devrez être en mesure de produire les documents d'importation des biens réexportés ou remplacés par des biens équivalents lors du dédouanement.
 - Comme pour les autres régimes d'exportation définitive, il est important de fournir un CUF.
- **31.71 (Réexportation en suite d'entrepôt)** : Comme pour les autres demandes d'exportation définitive, le CUF est un élément important pour permettre une instruction fluide de la demande.

Licence papier ou dématérialisée ?

Toutes les demandes de licence sont déposées sous forme dématérialisée via EGIDE.

Toutes les licences sont délivrées sous forme dématérialisée, sauf dans les cas suivants :

- La licence est dédouanée dans un autre État membre de l'Union Européenne (case 12) ;
- La licence est sous régime douanier 23.00 (exportation temporaire avec retour du bien en l'Etat) ;
- La licence sera dédouanée par un *expressiste*. Dans ce cas, indiquez en case 22 « DEDOUANEMENT EXPRESSISTE ».

Dans chacune de ces situations, il conviendra d'indiquer « **licence non dématérialisée** » en case 0.



Toutes les licences de transfert³ à l'intérieur de l'UE (Union Européenne) sont délivrées sous forme dématérialisée, indépendamment des cas ci-dessus.

³ Biens relevant de l'annexe IV du Règlement 428/2009 précité.

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

Comment remplir ma demande de licence ?



Il n'est pas obligatoire de renseigner les cases non listées ci-dessous.

- **Case 0** : cocher **dématérialisé ou non** en fonction des différents cas particuliers exposés à la page 6.
- **Case 1** « EXPORTATEUR », indiquer :
 - La raison sociale
 - L'adresse de l'établissement exportateur au nom duquel seront effectuées les formalités douanières.
 - Sur le portail Visiteur, N° EORI et coordonnées complètes du point de contact
- **Case 5** « DESTINATAIRE » : la raison sociale, l'adresse, la ville et le pays du premier livré après dédouanement.
- **Case 7** « REPRESENTANT » doit être utilisée uniquement si un autre établissement dépose la demande pour le compte de l'exportateur. **Il ne s'agit pas du représentant en douane.**

En cas de remplissage de cette case, veuillez contacter doublusage@finances.gouv.fr pour plus d'informations.

- **Case 11** « ÉTAT MEMBRE DE L'UE OU LES BIENS SONT OU SERONT SITUÉS » :
 - Indiquer l'État-membre de l'UE où sont situés les biens au moment de la demande (ou le cas échéant l'État-membre où ils seront produits).
 - Si la case 11 n'indique pas « France », indiquer en case 22 « mentions supplémentaires » la raison sociale et l'adresse du lieu où sont ou seront situés les biens dans ce pays.

EXEMPLE :

Mon bien est produit et/ou localisé en Allemagne, *au moment où je dépose ma demande*, ainsi en case 11 j'indiquerai ALLEMAGNE. De plus, en case 22, je renseignerai l'adresse allemande où est localisé le bien.

- **Case 12** « ÉTAT-MEMBRE DE L'UE D'EXPORTATION PREVISIBLE » :
 - Indiquer l'État-membre de l'UE où seront effectuées les formalités douanières.
 - Si le **dédouanement est prévu dans un autre État-membre** de l'UE que la France, renseigner « Licence non dématérialisée » en case 0 et une autorisation au **format papier** portant une signature originale sera émise pour permettre le dédouanement dans le pays indiqué en case 12.



Notez que tout exportateur peut **dédouaner en France des biens destinés à quitter le territoire douanier de l'UE à partir d'un autre État-membre**, auquel cas il peut choisir le mode dématérialisé et indiquer « France » en case 12.

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

- **Case 13 « PAYS DE DESTINATION FINALE » :**
 - Indiquer le pays de la case 5, ou de la case 10 si l'utilisateur final est différent du destinataire.



Chaque ligne de bien (cases 14, 15, 16 17 et 18) ne peut porter que sur des biens identiques. S'il y a d'autres biens à porter sur la demande, utiliser l'onglet « *biens supplémentaires* ».

Demande	Biens supplémentaires	Documents
---------	------------------------------	-----------

EXEMPLE de remplissage des cases 14 à 18 :

14 à 18 Description du premier bien

Description * : "Nature du bien" - "Référence commerciale" - "description du bien"
 "Si bien de cryptologie, renseigner le numéro à 8 chiffres de l'autorisation d'exportation délivrée par l'ANSSI"

Code douanier des marchandises * : 12345678 ? N° de l'article de la liste de contrôle * : 0A123b ?

Valeur en euros * : 100 ? Valeur et devise étrangère : [] []

Quantité * : 3 Pièce(s) [] ?

- **Case 14 « DESIGNATION DU BIEN » :**
 - Indiquer en français la **nature du bien** (ex : drone, fibre de carbone, caméra IR, routeur...) avec sa **référence** technique ou commerciale.
 - Pour les biens de cryptologie, renseigner la **marque**, le **modèle** et le **numéro à 8 chiffres** de l'autorisation d'exportation ANSSI *en cours de validité* pour chaque bien concerné, ou à défaut le numéro du récépissé de la nouvelle demande.
- **Case 15 « CODE DES MARCHANDISES » :**
 - Indiquer le code de nomenclature douanière. Il doit être saisi sans caractères spéciaux ni espaces et toujours compter un nombre pair de chiffres, compris entre 8 et 12 chiffres.
 - En cas d'exportation de documents, de technologie ou de services par voie de télécommunication sans transmission de support physique, inscrire « *Intangible* ».



En cas de *modification* ou erreur de ce code douanier des marchandises, il suffit de contacter le SBDU pour rectification, sur une licence en cours d'instruction ou déjà délivrée.

- **Case 16 « N° DE L'ARTICLE DE LA LISTE DE CONTROLE »**, indiquer sans espace ni caractère spéciaux selon les cas :
 - Bien à double usage listé à l'annexe I du Règlement 428/2009 modifié : le numéro **complet** de la catégorie et classement de l'annexe I (ex : 2B350g). La première lettre doit toujours être en majuscule ;
 - Bien listé dans un règlement portant sanctions envers un pays (ex : Russie, Iran...) : numéro complet de la catégorie listée précédé de la référence de l'annexe concernée (ex : IIA0001, ici le « II » indique l'Annexe II du règlement 267/2012) ;
 - Bien listé dans un arrêté de contrôle national : mention correspondant à la mesure nationale pertinente (**HELxxxx** pour hélicoptère, **ANTILAC** pour les biens anti-émeutes/lacrymogènes) ;
 - Bien soumis à contrôle suite à l'émission par le SBDU d'une clause attrape-tout (*Catch-All*) : renseigner « **CATCHALL** » ainsi que le numéro de courrier correspondant, délivré par le SBDU, en case 22 et/ou joindre une copie dudit courrier.

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)

- **Case 17 « VALEUR » :**

- indiquer le **prix total** « *incoterms inclus* » (*et non le prix unitaire*), en euro, des biens mentionnés dans la case 14 correspondante, **tel qu'il sera déclaré en douane lors de l'exportation** sur votre Document Administratif Unique (DAU).

« *Incoterms inclus* », il s'agit de la valeur incluant les divers frais qui seront portés sur le DAU, lors de la déclaration d'exportation des biens (ou le *prorata* applicable pour chaque bien). Cette valeur est la **valeur maximale autorisée** pour l'exportation.



En cas de conversion à partir d'une devise étrangère, il est prudent de prévoir une **marge de fluctuation des taux de change** (inférieure ou égale à 20%), pour la valeur et la devise prévue pour la transaction.

Cette case ne peut renseigner 0€. Si tel est le cas, indiquer en case 22 que l'exportation est à valeur nulle. La case 17 valeur en devise étrangère peut être renseignée à titre indicatif mais n'est pas prise en compte pour le dédouanement.

- **Case 18 « QUANTITE » :**

Préciser l'**unité de mesure pertinente** (pièce, document, lot, litre ou kilogramme) uniquement lorsqu'il s'agit de quantités de matières, etc. Voir nomenclature de référence établie par les services douaniers (cf. page 14 de la [Documentation technique GUN-Delt@G-Egide](#)).

- **Case 19 « UTILISATION FINALE »** doit mentionner, en français, ce à quoi *précisément*, va servir le bien, notamment :

- L'activité pour laquelle il sera utilisé ;
- Le procédé ou programme industriel dans lequel il sera utilisé, et le contexte de cette utilisation (rôle dans le procédé industriel, type de biens qu'il va permettre de produire, etc.) ;
- Intégration irréversible ou non d'un composant dual dans un bien (à indiquer) ;
- Présentation commerciale publique de type foire ou salon (préciser son intitulé et ses dates) ou privée (indiquer les prospects) ;
- Prestation de service réalisée au moyen des biens de la demande (préciser le contexte de cette prestation, son contenu, etc.), formation...

- **Case 21 « REGIME DOUANIER » :** Compléter avec un des régimes douaniers prévus par Egide (cf. page 3).

- **Case 22 « MENTIONS SPECIALES... »** préciser, le cas échéant, et selon les cas :

- Adresse de facturation si le facturé est différent du destinataire et de l'utilisateur final ;
- Durée en mois de *l'exportation temporaire* dans le champ idoine, en chiffres (maximum 36 mois) ;
- *Engagements de responsabilité* en cas de licence d'exportation temporaire ;
- Numéro FRI de la licence à « Annuler et remplacer » et engagements *ad hoc* ;
- Adresse où sont situés les biens, dans l'État-membre de l'UE renseigné en case 11, si différent de la France ;
- Le numéro de courrier de la lettre d'émission de la clause attrape-tout, en cas de demande suite à *CatchAll* ;
- Si nécessaire, des précisions quant à la valeur du bien (exportation à valeur nulle, valeur pour douane, etc.) qui seront utiles en cas de contrôle douanier *ex post*.
- Toute autre information que vous jugez utile et pertinente.



Case 23 : Lire attentivement et cocher impérativement « OUI » ou « NON ».

- **Case 24 « SIGNATURE » :** Le signataire de la demande indique son adresse courriel et son numéro de téléphone direct pour le suivi du dossier. Cette signature vaut également pour les engagements de l'exportateur, portés sur la demande et les documents joints concernés.

Informations : <https://www.sbdu.entreprises.gouv.fr/>

Questions administratives : doublusage@finances.gouv.fr

Questions relatives à Egide : egide_contact.dge@finances.gouv.fr

Pour toutes questions douanières : [Liste des Pôles d'Action Économique des douanes](#)